

## **Déclaration N°197/NDH/2023**

### ***Cameroun : le personnel soignant victime de graves violations du droit au travail et à la sécurité sociale***

Lundi 22 Mai 2023, le personnel soignant de plusieurs établissements sanitaires **publics** de la ville de Yaoundé (**Centre des urgences de Yaoundé, le CHUY, l'Hôpital Jamot**), a entamé une manifestation pacifiquement à travers des sit-in à l'entrée de de leur édifice. Cette initiative de grève est menée dans le but d'exprimer leur désarroi, face aux nombreuses violations des leurs droits et conditions difficiles de travail auxquels ils sont exposés. Conscient de leur travail qui est salubre pour la vie de nombreux patients, les manifestations se déroulent uniquement en matinée (07H30-12h30).

En effet la plupart des employés des centres hospitaliers au Cameroun sont victimes de graves violations à leurs droits au travail et ont décidé par la voie de leur syndicat de porter tout haut leurs revendications. Il alarmant de savoir que, sur les 27000 personnels des formations sanitaires publiques, 60% travaillent sans salaire ni contrat, ni affiliation. De plus entre un travail mal rémunéré et des contractualisations discriminatoires, le personnel se plaint de travailler dans des conditions difficiles et très défavorables.

Au Centre des Urgences de Yaoundé (CURY) par exemple, avec près de 260 employés dont 80% de femmes et 20% d'hommes avec une tranche d'âge qui varie entre 28 à 50 ans, environ 80% des manifestant réclament une contractualisation. Ils déplorent surtout le fait que, chaque mois une somme de 5500f est prélevée sur leur salaire et supposée être reversée à la CNPS. Pourtant après vérification, la CNPS affirme ne pas reconnaître le reversement de ces fonds. D'un autre côté, les employés déclarent subir des mauvais traitements manifestés par la marginalisation et, des traitements discriminatoires du fait des avantages et les primes d'encouragement accordés seulement à une catégorie de personnes ne remplissant pas toujours les critères du mérite. Aussi plusieurs des employés ont eu à subir des traitements arbitraires par le biais des sanctions disproportionnées aux fautes, des renvois sans préavis ne respectant pas toujours la procédure administrative prévue par les textes.

Les employés du CHUY eux, réclament surtout le non-paiement de 50 mois d'aérés de paiement des quotes part, la non prise en compte des avancements d'échelons des années 2019-2022, l'opacité des recettes propres au CHUY et bien d'autres. A l'hôpital Jamot les revendications du personnel vont toutes dans le même sens que celles soulevées plus haut.

Cette situation déplorable que vit le personnel de santé au Cameroun porte gravement atteinte à leurs droits fondamentaux dont, le droit au travail, le droit à des conditions de travail justes et favorables, le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la sécurité sociale, le droit à l'égalité devant la loi.

Selon le président du syndicat National des personnels médico-Sanitaire du Cameroun, depuis le début de cette grève, quoique des pourparlers aient été entamés avec le gouvernement par le biais du directeur de l'Hôpital, aucune résolutions satisfaisantes n'ont encore été arrêtées. Ceux-ci ont donc décidé de continuer cette grève jusqu'à ce que leurs causes soient entendues.

***Mais il convient de rappeler ici que,***

***Selon la Déclaration universelle des droits de l'homme en son article 23 :***

« 1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.

2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.

3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale. »

***Conformément au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels :***

**Article 7 stipule que :** « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit qu'à toute personne de jouir de conditions de travail justes et favorables, (...) »

**Article 9** « Les Etats parties au présent Pacte reconnaissent le droit de toute personne à la sécurité sociale, y compris les assurances sociales », et le Cameroun fait partir des pays signataires de ce pacte.

**Au regard de ce qui précède**

**-NDH-CAMEROUN** condamne avec la dernière énergie cette situation déplorable qui met à mal le personnel sanitaires au Cameroun

-NDH dénonce pour condamner, ces graves violations des droits dont sont victimes ces employés des établissements sanitaires

-Demande instamment au Ministère de la Santé Publique de prendre des mesures urgentes pour mettre fin à ces graves violations.

Fait à Yaoundé le 30 Mai 2023.

***NDH-CAMEROUN***  
[\*Ndhcameroun97@gmail.com\*](mailto:Ndhcameroun97@gmail.com)